



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SRH/SDCAR/2022-269
05/04/2022

Date de mise en application : 05/04/2022

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDCAR/2022-92 du 02/02/2022 : Modalités d'élaboration des tableaux d'avancement à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle des corps d'enseignement et d'éducation du MAA au titre de l'année 2022.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Rectificatif - Modalités d'élaboration des tableaux d'avancement à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle des corps d'enseignement et d'éducation du MAA au titre de l'année 2022.

Destinataires d'exécution

DRAAF/services régionaux de la formation et du développement
DAAF/services de la formation et du développement
Établissements d'enseignement technique agricole publics
Établissements d'enseignement supérieur agricole publics
Administration Centrale
Directeurs et directrices des lycées maritimes
Opérateurs
Ministère de la Mer
Pour information :
Inspection de l'enseignement agricole
Organisations syndicales de l'enseignement agricole public

Résumé :

La présente note a pour objet de modifier le barème indiqué dans l'annexe III intitulé « Barème et critères d'établissement des tableaux d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle » de la note n° 2022-92 du 2 février 2022.

Le point 1 relatif à l'appréciation est modifié de la façon suivante :

Barème

1. L'appréciation

Excellent	40 points
Très satisfaisant	30 points
Satisfaisant	20 points
Insuffisant	0 point

Les autres dispositions de la note demeurent inchangées.

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la gestion des carrières
et de la rémunération

Laurent BELLEGUIC